



2016 - 00048 DFAS
ARRETE
Du - 8 FEV. 2016

**portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2016 des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de la fédération Association d'Aide en
Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la fédération ADMR du Haut-Rhin, la contre-proposition rédigée par le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 20 novembre 2015 et la réponse de la fédération ADMR du Haut-Rhin, réceptionnée le 25 novembre 2015 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016 - **00046** DFAS portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du - **8 FEV. 2016**;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2016, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- **22,12 €** pour la fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 1,00 €.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

